

Point de règlement intérieur

voté en réunion de bureau du 2 septembre 2014

- 1) Les activités développées dans les locaux ne doivent occasionner aucun encombrement des couloirs et des dégagements réglementaires.

- 2) Les locaux annexes (salle maquillage) doivent être libérés de tout encombrement et nettoyés après les séances.

- 3) Les séances de studio ne doivent pas générer de nuisances , notamment sonores, pour les activités se déroulant dans les locaux adjacents.
(exemple : prise de son, montage son dans le local audiovisuel contiguë).